



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 Octobre 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 26 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 10 octobre 2022 à 16h, à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, était présent aux côtés des membres du CASDIS.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)			
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)			
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Hors classe François-Xavier CHAPON		
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		

DELIBERATION N° 1

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L 1424-35 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS de la Somme pour l'exercice 2023 en amont du débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément à la réglementation en vigueur, le vote du budget primitif (BP) devra se faire dans les 2 mois suivant le DOB.

L'exercice 2023 constitue la première année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM 2023-2028) avec le conseil départemental. Il va également marquer la poursuite de projets structurants du SDIS qui sont la déclinaison du règlement opérationnel (RO), la déclinaison des lignes directrices de gestion (LDG) et le lancement d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour lequel le Département et les Communes se sont engagés à accompagner financièrement le SDIS de la Somme en finançant respectivement 35% et 30% du montant HT des constructions de centres d'incendie et de secours.

Il est à noter que cet exercice s'inscrit dans un contexte particulier puisque les mesures nationales portant sur la revalorisation des traitements des fonctionnaires combinées au contexte géopolitique tendu et porteur d'une forte inflation viennent peser de façon significative sur les charges de fonctionnement du SDIS.

Par ailleurs, la fin de la période de pandémie a accentué la reprise de l'activité opérationnelle. Au 30 septembre 2022, celle-ci est en hausse de 13 % par rapport à la même période en 2021. Cette trajectoire permet une projection de réalisation de 44 000 interventions / an (+10%) à 47 000 / an (+15%) pour 2022. Cette évolution intègre une hausse du nombre des carences d'ambulances privées (+17%) qui permettraient, suite à la réévaluation de la tarification à 200 € actée en 2022, une évolution des recettes associées de +200K€.

C'est dans ce contexte que ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges du service vous est présenté.

I.

L'engagement pluriannuel pris auprès du Conseil Départemental conduit à devoir maîtriser globalement les dépenses de fonctionnement du SDIS. Le graphique ci-dessous présente la situation de l'établissement depuis 2014.

Les charges à caractère général

Dans la continuité des actions de lutte contre la pandémie, menées en 2021, le montant des dépenses à caractère général inscrit en 2022 comportait une charge conjoncturelle de 496 K€ correspondant aux frais d'organisation de la campagne de vaccination contre la COVID-19 qui a pris fin dans le courant du premier trimestre 2022.

Pour autant, il convient de noter une évolution prévisionnelle significative de la rubrique 011 en 2022, liée notamment :

- à l'évolution des frais de formation : + 93 K€, des frais de transport : + 70 K€ et des frais de repas associés : + 52 K€ suite au rattrapage des stages non réalisés en 2021 du fait de la crise sanitaire
- à l'évolution des coûts associés à la maintenance du système d'alerte : + 75 K€
- à l'évolution du coût des fluides suite à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz (du 01/07/22 au 31/12/2022 : augmentation de + 6 % des tarifs en lien avec le marché de gaz du SDIS et une évolution de la tarification de + 8,2 % pour l'électricité) pour un montant total de + 98 K€.

A ce jour, les prévisions 2023 portent sur une augmentation de + 15 % du coût des fluides par rapport au BP 2022 soit + 90 K€ par rapport aux prévisions de réalisation 2022 (BP+BS 2022).

- En ce qui concerne le fioul et le propane, l'inflation constatée en 2022 (+ 10 K€ sur un budget prévisionnel de 35 K€) devrait peser sur le budget 2023 pour un montant de + 15 K € pour atteindre 60 K€ (+ 25 %). A noter que le fioul est utilisé pour le chauffage de 2 sites et le propane utilisé pour le chauffage de 3 sites ainsi que pour le process de feu gaz de l'EDIS.

En complément de ces éléments, le tableau ci-dessous reprend la synthèse des marchés relatifs aux fluides

Typologie	2022	2023	2024	2025
Eau	Aucun marché - Contrat souscrit auprès de chaque syndicat des eaux se rattachant aux CIS - Augmentation à ce jour constante - Budget 2023, identique à 2022 (90 000 €)			
Gaz	Augmentation semestrielle Du 1er juillet au 30 décembre : + 6%. Budget 2022 : 460 000 €	Aucune indication complémentaire du titulaire - Prévision infrastructure : + 15 %	-	Date de fin 30 juin 2025
Electricité	Fédération Départementale de l'énergie de la Somme			
	Consommation stable - Budget : 600 000 €	Prévision + 15%		
Gaz en citerne	Soumis aux clauses de variation du marché - Néanmoins marge de 15% prise en compte	Marge de 15% prise en compte	-	Date de fin 30 septembre 2025
Carburant	Marché - Cartes accréditives			
	Evolution tarifaire en fonction du contexte actuel	Date de fin marché 31 janvier 2023		

Les autres charges courantes

Compte tenu du contexte et des projets du service, elles sont projetées en hausse pour l'année 2022.

Elles intègrent notamment la location de licences : + 82 K€, avec notamment le déploiement d'Office 365 et avec la disparition progressive des licences matérialisées « On premise » remplacées par les licences dématérialisées sous forme de « Software as a service ».

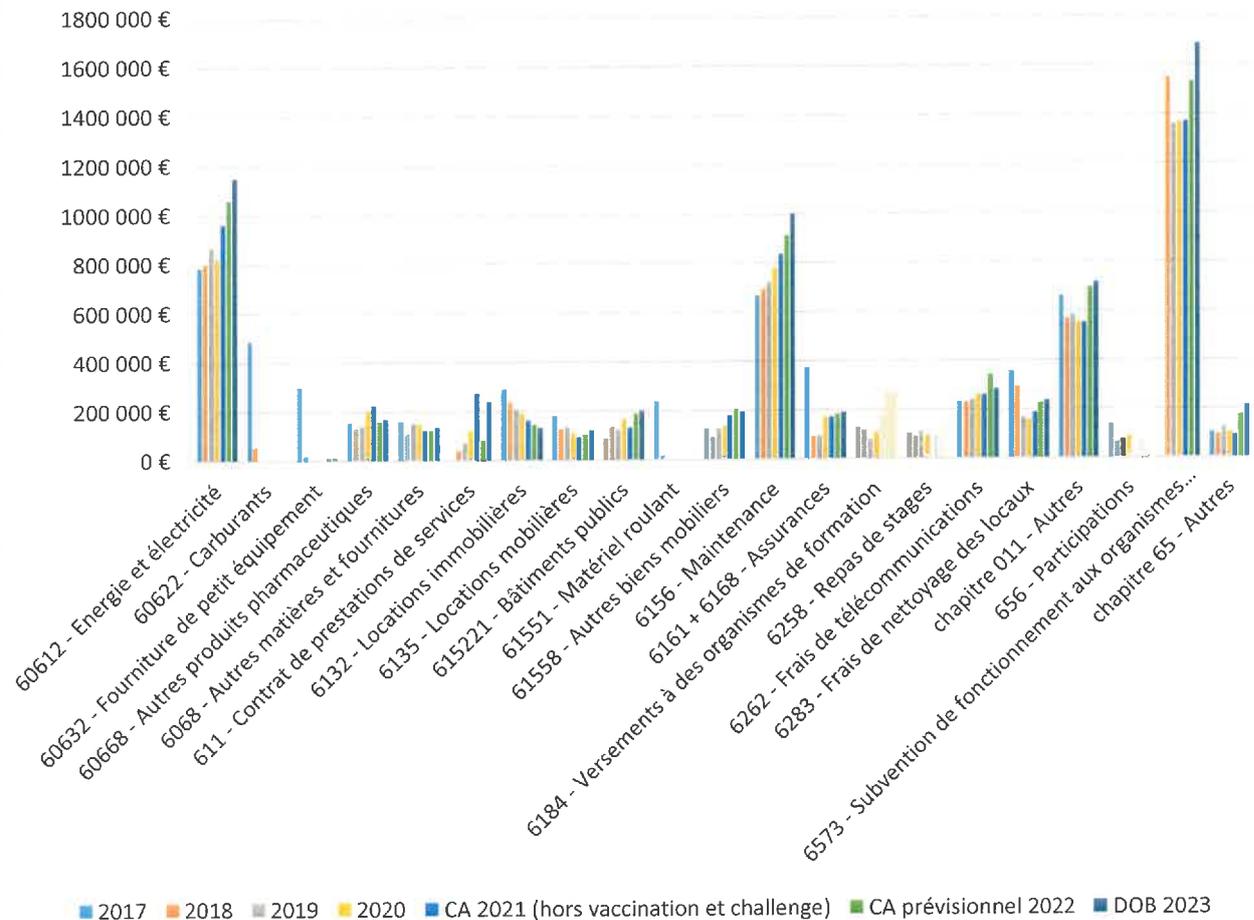
Pour 2023, des frais complémentaires sont à prévoir afin de renforcer la sécurité des systèmes informatiques, avec +22 K€ de Firewall et +15 K€ pour le filtrage d'URL (Olfeo).

Les dépenses liées aux frais de télécommunication devraient quant à elle diminuer dans le cadre du passage à la centrale d'achat RESAH.

Les autres charges intègrent également la subvention d'équilibre du budget annexe (garage départemental), financé à hauteur de 32,48 % par le SDIS, et qui supporte notamment l'ensemble des dépenses de carburant de l'établissement. Pour cette année, l'inflation imprévue du coût du carburant pour la part SDIS uniquement est estimée à + 301 K€ (estimation sur la base de la consommation 2021 avec une inflation de 33 % des tarifs). A cela vient s'ajouter une inflation sur les fournitures de petit équipement, les lubrifiants et les autres énergies. On note ainsi que les indices des prix à la consommation actualisés (juillet 2022) des 12 derniers mois sont les suivants : Electricité : + 8,2 %, Lubrifiant : + 5,6 %, Pièces détachées : + 4,4 %.

Pour 2023, la réévaluation de la subvention du budget annexe devrait être particulièrement impactante (+20%) et atteindre un montant de + 400 K€ (uniquement pour la part du SDIS). En effet, le budget du garage est particulièrement exposé à l'inflation avec notamment le financement du carburant (+ 244 K€), l'augmentation des coûts d'assurance du parc véhicule (+ 84 K€), le coût des huiles et des fournitures de petit équipement (+30 K€), les énergies et combustibles (+ 15 K€) et les coûts en personnels liés à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % (+ 21 K€).

Depuis 2017, l'analyse par grands types de postes des charges à caractère général et des charges courantes est la suivante en perspective des tendances 2023.



De par leur nature, les charges à caractère général et les autres charges courantes ont tendance à évoluer au rythme de l'inflation. L'évolution observée depuis 2017, notamment en considération des taux appliqués à la revalorisation des contributions communales, est de + 5 %. Le contexte géopolitique tend à accélérer cette tendance puisque la moyenne des indices de septembre 2021 à août 2022 correspond à une variation de + 4,18 % sur une année. La détermination du taux d'inflation pour fixer les contributions des communes et des EPCI sera fixé à l'issue de la parution des indices du mois de septembre à paraître en octobre 2022 afin de prendre en compte les mêmes mois que ceux retenus lors du budget 2022.

Pour 2023, les charges à caractère général devraient augmenter par rapport à 2022 du fait essentiellement de la hausse du coût des énergies et des matières premières.

Les charges de personnel

Les charges de personnels intègrent les coûts de la masse salariale des personnels permanents et ceux associés aux activités des sapeurs-pompiers volontaires. La période 2017 à 2021 a connu une augmentation maîtrisée des charges de personnel, due principalement à la suppression de 4 ETP au tableau des effectifs, à la transformation de postes ainsi qu'au changement de mode de financement de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV.

S'agissant de l'exercice 2022, il est prévu une augmentation de 4,5% par rapport aux réalisations 2021 compte-tenu des mesures structurelles endogènes et exogènes (hors GVT) influant sur les traitements des personnels permanents :

- Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C à compter du 01/01 (pour un montant de + 200 K€ sur une année pleine),
- Revalorisation du point d'indice à compter du 01/07 pour un montant de + 950 K€ sur une année pleine (soit 475 K€ pour 6 mois),
- La prise en charge par le service d'une partie de la prévoyance et de la complémentaire santé depuis le 1^{er} mars pour un montant évalué à + 60 K€. A ce jour, 268 agents bénéficient de la

participation à la Mutuelle (15 €/mois) et 202 agents bénéficient de la participation à la Prévoyance (10 €/mois).

- Revalorisation de l'IFSE des PATS à compter du 01/07 (pour un montant de + 25 K€ sur une année pleine)
- Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B pour un montant évalué à + 30K€ sur une année pleine

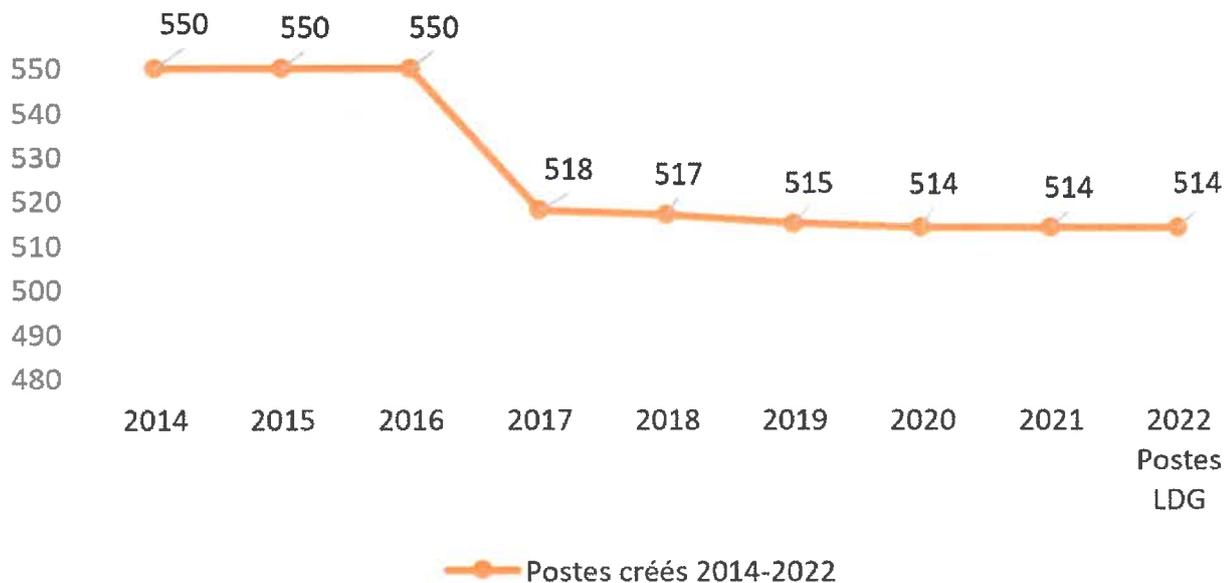
Ainsi que sur le volontariat :

- Augmentation de l'activité opérationnelle (+ 13 % au 30/09/2022) dont les répercussions sur la seule rubrique de l'indemnisation des interventions est estimé à + 170 K€ par rapport à 2021, soit + 3% du budget global dédié aux indemnités SPV.
- Déclinaison de la loi Matras (+ 17 K€ avec notamment l'évolution des coûts d'assurance liés à la protection sociale des SPV et à la prise en charge des salaires des agents communaux qui seraient en arrêt de travail suite à un accident en service commandé et employés par une commune de moins de 10 000 habitants).
- Réévaluation des indemnités de +3,5 % au 01/10 pour un montant non prévu de + 30 K€ ainsi que des mesures de revalorisation de la NPFR sans impact pour 2022 mais évaluées à +45 K€ pour 2023.

Le personnel permanent

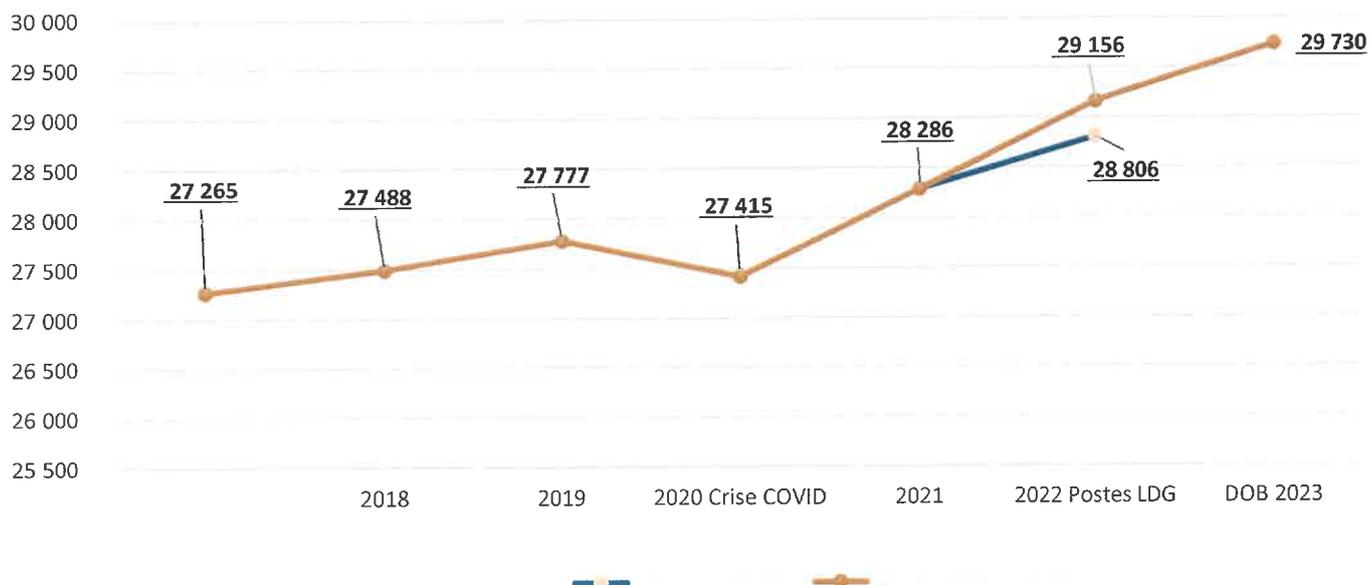
Il convient de noter que la baisse des effectifs des personnels permanents s'inscrit dans une réorganisation structurelle du service avec la suppression de 36 postes permanents entre 2016 et 2021. Sur cette base assainie, l'adoption et la déclinaison des lignes directrices de gestion a permis d'amorcer en 2022 une politique de recrutement efficace et raisonnée pour mener à bien les projets de l'établissement. Actuellement 514 postes sont créés, 509 sont financés et 11 postes sont ouverts à la vacance au 01/09.

Evolution du nombre de postes créés entre 2014 et 2022



Postes
LDG

Masse salariale personnels permanents en K€



- 1 : **BP + BS** : GVT +1,5%, Revalorisation catégorie C +200 K €, revalorisation de l'IFSE +25 K €, Revalorisation +1% du point d'indice pour 6 mois.
- 2 : **BP + BS + DM** : Revalorisation +3,5% du point d'indice pour 6 mois (+ 475 K €).
- 3 : **DOB 2023** : GVT +1,5%, Revalorisation +3,5% du point d'indice pour 1 an (+ 950 K €), Revalorisation catégorie B +30 K €

Pour mémoire, la réévaluation de la prime de feu correspond à un montant global de 780 K€ (délibération du CASDIS du 19/10/2020) auxquels peuvent être soustraits 170 K€ au titre de la suppression de la sur-cotisation CNRACL nets de l'augmentation des charges patronales. Cette évolution de 610 K€ sur une année pleine et dont la première échéance est l'année 2021 correspond à 2,3% de la masse salariale des personnels permanents de 2019.

Au travers de la production de ses documents structurants constitués du RO et des LDG et en assurant la mise en œuvre des mesures statutaires et exogènes relatives aux traitements, la volonté du service est de poursuivre la politique de régulation des effectifs en s'appuyant sur un contrôle strict de la masse salariale. La politique RH sera ainsi envisagée sur 3 thématiques :

- La prise en compte des évolutions statutaires qui vont peser de façon significative sur les équilibres budgétaires du service. En effet, l'année 2022 est marquée par la parution de mesures majeures concernant les statuts : revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B (septembre 2022) et C (janvier 2022), revalorisation de 3,5 % du point d'indice et revalorisation de l'IFSE.
- Les effectifs : Aucune création de poste n'est prévue en 2023. Pour autant, le SDIS doit poursuivre ses campagnes de recrutement afin de pourvoir les postes actuellement vacants. Ces recrutements sont en lien avec le nouvel organigramme et les projets du service. Ils visent notamment des postes en unités opérationnelles, d'officiers recrutés en externe, de personnels administratifs pour renforcer les services supports. Par ailleurs, le renforcement en CDD permettrait de faire face à différents projets occasionnant un accroissement d'activité au Garage et au Centre Logistique.
- Les carrières : Le service a pour objectif de poursuivre la valorisation des parcours avec notamment la prise en compte d'un Glissement Vieillesse Technicité a minima (le taux moyen de 1,5 % observé pour les SDIS de même catégorie avait été retenu lors du vote du BP 2022).

Les sapeurs-pompiers volontaires

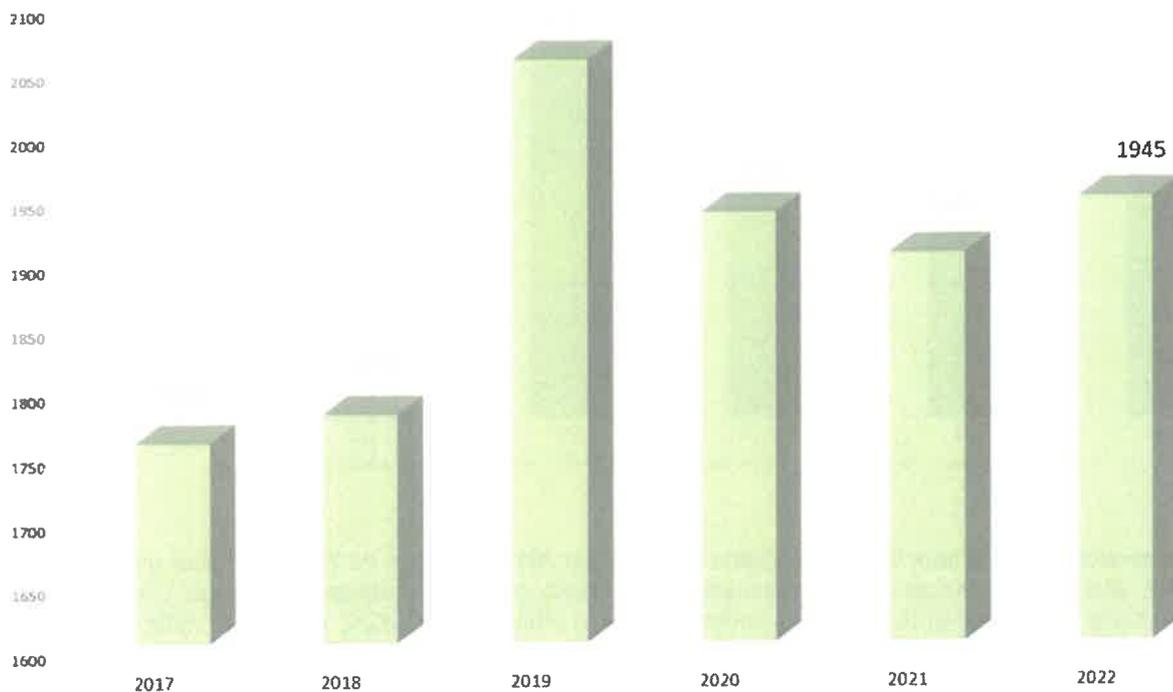
L'année 2022 est marquée par une relance forte de l'activité opérationnelle qui impacte de manière significative le budget alloué aux indemnités opérationnelles versées aux SPV (+84 K€ sur les 6 premiers mois de cette année en comparaison avec 2021). Cette année est également caractérisée par l'application des mesures de la loi MATRAS. Ses principaux impacts sur le budget relèvent de la modification du coût des assurances individuelles évaluée à 4 K€ et de l'obligation du SDIS de prendre en charge les traitements des SPV fonctionnaires en arrêt de travail suite à un accident en service commandé et qui sont employés dans une commune de moins de 10 000 habitants soit 13 K€ (sur la base d'une évaluation de 1% de la masse salariale constituée de 40 agents à 30 K€/an). La prise en charge de la NPFR pour 15 années de volontariat est difficilement quantifiable et ne fera pas l'objet d'une valorisation spécifique dans les trajectoires budgétaires du SDIS.

En complément de ces effets, les décrets de revalorisation des indemnités de 3,5 % à compter du 01 octobre (+225 K€ sur une année pleine) ainsi que des mesures sur la NPFR (+45 K€ sur une année pleine) viennent renforcer cette tendance haussière.

Les données qui suivent présentent les éléments statistiques et financiers relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires.

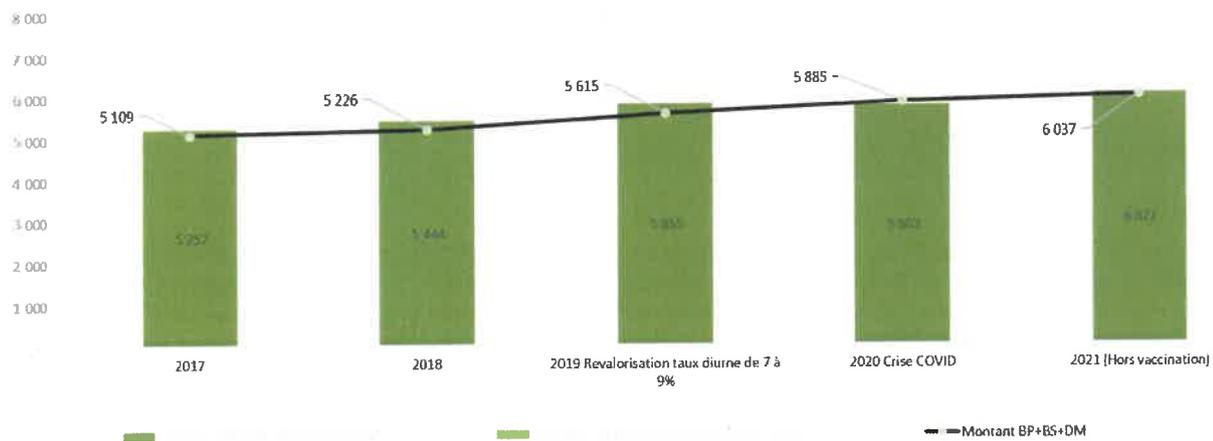
L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental évolue selon la dynamique suivante.

Effectifs SPV 2017-2022



Le montant global des indemnités versées pour leurs différentes activités sont les suivantes.

Evolution des montants mandatés des indemnités SPV en K€



Elles se répartissent selon la ventilation suivante.



A noter la revalorisation du taux d'astreinte diurne des SPV en 2019 (passage de 7% à 9%) pour un impact estimé de 200 K€, ainsi que l'évolution statutaire annuelle qui est retracée dans le tableau ci-dessous. L'arrêté du 22/09/2022 prévoit une revalorisation de 3,5 % des indemnités avec effet au 01/10/2022. Le coût de cette mesure pour une année pleine est estimé à 225 K€. Un montant prévisionnel de 60 K€ (+ 2 % sur 6 mois) avait été inscrit au budget 2022 pour prendre en compte l'évolution constatée chaque année. Un complément de 30 K€ est donc à prévoir pour clôturer les 3 derniers mois de l'exercice en cours.

Evolution du montant d'indemnisation horaire / réglementaire des indemnités SPV							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 + 3,5%	Evolution 2017 / 2022
Sapeur	7,66	7,74	7,83	7,92	8,08	8,36	+ 9,1 %
Caporal	8,22	8,3	8,4	8,5	8,67	8,97	+ 9,1 %
Sous-officier	9,29	9,38	9,49	9,6	9,79	10,13	+ 9 %
Officier	11,52	11,63	11,77	11,91	12,15	12,57	9,1 %

Par ailleurs, le cadre spécifique des sapeurs-pompiers volontaires implique que le budget annuel alloué aux indemnités est directement corrélé au nombre d'interventions qui est reparti sur la dynamique d'évolution d'avant la période de pandémie. L'évolution de l'activité opérationnelle est ainsi en augmentation de 13 % sur les 9 premiers mois de l'année par rapport à 2021. A titre d'exemple, le montant des indemnités opérationnelles, pour les SPV en intervention, mandaté au 01/07 est de 1 135 K€ (+ 84 K€), ce montant est en hausse de 8 % par rapport à 2021. Une évolution de 170 K€ est ainsi projetée pour l'exercice 2022, ce qui correspond à 3 % du budget global des indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires.

De façon structurelle et nette de la revalorisation de l'augmentation de 1% du montant des indemnités, cette somme atteindrait 150 K€ pour 2022.

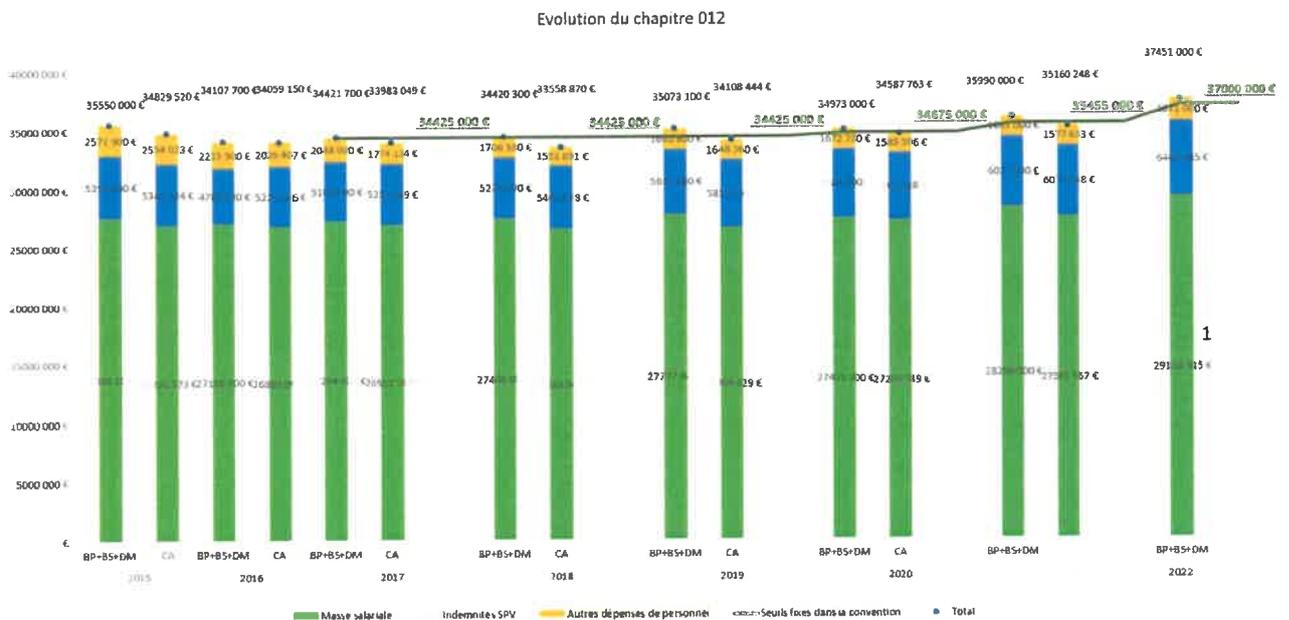
Pour 2023, le SDIS a pour ambition de réajuster les dépenses relatives aux indemnités SPV en assurant notamment :

- La pérennisation du financement de la déclinaison des mesures de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « loi Matras » pour un montant de 17 K€
- La prise en compte du financement de l'évolution de l'activité opérationnelle sur la trajectoire 2022 pour un montant de +150 K€.
- La prise en compte de la revalorisation annuelle des indemnités des SPV à 3,5% (+225 K€) sur une année pleine et de 2% pour une demi-année (sur la base des trajectoires observées depuis 2017) pour un montant de 70 K€.
- La prise en compte des évolutions des montants versés au titre de la NPFR pour un montant de +45 K€
- Une évolution du dispositif de formation qui impliquerait une augmentation de 7 % du montant des indemnités dédiées à la formation des SPV qui atteindrait ainsi 995 K€. Ce montant est calculé sur la base d'un volume de 25 heures de formation de perfectionnement et de maintien des acquis / an / SPV. Ce budget permettrait également de prendre en compte la formation sur de nouveaux risques tels que les feux d'espaces naturels combustibles (FENC) pour un montant de 8,7 K€, le sauvetage animalier (SAN) pour un montant de 31,5 K€ ainsi que les formations de maintien et de perfectionnement des acquis relatives au pilotage des drones pour un montant de 2,8 K€ et pour les chefs d'agrès d'un véhicule incendie comportant 1 équipe pour un montant de 19,5 K€. A noter que le déploiement de NEXSIS fera l'objet du déploiement d'un plan de formation évalué à 300 K€ en 2024.

A noter que la redéfinition des règles d'attribution des indemnités pour des tâches non opérationnelles (TNOP), à budget constant (470 K€), devrait être proposée au CASDIS en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier ce qui permettrait un pilotage plus efficace et une harmonisation des pratiques.

Synthèse relative à la masse salariale

Le total de ces coûts associés au personnel permanent et aux SPV est à mettre en lien avec le plafond fixé par la CPOM 2017-2022.



1 : GVT +1,5%, Revalorisation catégorie C +200 K €, revalorisation de l'IFSE +25 K €, Revalorisation +3,5% du point d'indice pour 6 mois +475 K €.

Ce plafond devra être redéfini pour les années 2023-2028 afin de prendre en compte les mesures statutaires exogènes, le GVT et l'activité opérationnelle du service.

Les charges exceptionnelles

Bien que peu prévisibles, le SDIS espère maîtriser l'évolution des crédits prévus pour faire face aux avances de fonds ou de frais de justice à verser dans le cadre de contentieux et aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Elles sont estimées à 40 K€.

Les charges financières

Compte tenu de la hausse des taux et du recours à l'emprunt en 2023 pour le financement des constructions de casernes, elles sont projetées en hausse de 75 K€ en 2023.

Synthèse des évolutions constatées et des besoins exprimés au titre de la section de fonctionnement

La réponse opérationnelle du service est croissante depuis la fin de la pandémie avec un nombre d'interventions en hausse de 8,5 % entre 2020 et 2021 (40 358 interventions réalisées), et de 15,5% sur les 7 premiers mois de l'année 2022. C'est dans cette dynamique, pour maintenir un service public de qualité et rester résilient face aux charges structurelles constituées principalement par la revalorisation du point d'indice (+950 K€), le GVT (+416 K€), l'augmentation de l'activité opérationnelle (+150 K€), l'inflation sur les énergies (+150 K€) et sur le carburant (+301 K€) ainsi que l'évolution du coût des contrats d'assurance de la flotte automobile (+84 K€) qu'une augmentation des contributions est sollicitée pour l'année 2023.

B) Les dépenses d'investissement

Sur les bases d'un contrôle attentif des dépenses de fonctionnement qui permettra de dégager des marges de manœuvres financières, la politique de l'établissement vise à développer des projets structurants en matière d'investissement.

Les dépenses pluriannuelles

La déclinaison des plans pluriannuels repose sur un objectif majeur qui va conditionner l'élaboration de prévisions budgétaires pour 2023 : poursuivre et mettre en œuvre de façon effective la déclinaison du SDACR.

Les acquisitions de véhicules

En 2019, un programme d'acquisition de véhicules, matérialisé budgétairement par une autorisation de programme (AP 32), a été engagé pour un volume financier de 12,823 K€ sur 5 ans. Depuis, ce plan a subi des modifications dont la dernière porte son montant à 13,259 K€ (cf. Délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 28 juin 2022).

Les crédits de paiement annuels de ce plan sont les suivants :

2019	2020	2021	2022	2023
1 528 K€	1 740 K€	2 086 K€	3 933 K€	3 972 K€

Il est à souligner que la conjoncture économique actuelle implique des délais accrus de livraison pour les véhicules commandés et des augmentations de prix, pouvant rendre complexe les projections financières associées

Il convient de noter qu'une ligne budgétaire hors AP de 100 K€ est prévue pour la mise en conformité et l'adaptation aux risques des véhicules.

Le plan immobilier

Le Plan Pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS de la Somme a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 décembre 2018. La délibération initiale prévoyait la création d'une autorisation de programme (AP n°31) pour la construction de huit casernes. Cette AP était évaluée lors du CA du 20 décembre 2019 à 9,36 M€ pour une durée de cinq ans (2019-2023). Ces huit centres sont prévus dans le chapitre 7.5.1 du SDACR :

- Constructions des Centres de Secours de Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Amiens La Hotoie (comprenant la démolition de l'ancien bâtiment de la formation), Beaucamps-le-Vieux, Nesle et Fort-Mahon,
- Rénovations et extensions des Centres de Secours de Bernaville et Vignacourt.

Le PPI prévoyait également un centre logistique (3 M€, AP n°34) ainsi que la réhabilitation de la Direction (AP n°35, 2,5 M€).

Afin de tenir compte des interactions entre programmes, il a été décidé de regrouper les programmes du Centre de Secours Principal de la Hotoie, de la direction départementale et du centre logistique au sein d'une même autorisation de programme (AP n°35, 8,2 M€) et de diminuer l'AP n°31 « Construction de huit casernes SDACR 2018-2022 » de 2,7 M € à concurrence du montant du CSP de la Hotoie (7,52 M€) (cf. Délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 16 décembre 2021).

Actuellement, les crédits de paiement sont les suivants pour 2023 :

AP CASDIS 16/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivantes
AP 31 CIS Saint-Valery, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux	250 K€	1 380 K€	5 890 K€
AP 35 CSP la Hotoie, Direction, Centre Logistique	1 200 K€	1 750 K€	5 250 K€

Il est important de noter que les montants inscrits aux AP 31 et 35 votés en date du 16/12/2021 et prévus pour la construction des centres de secours ont tendance à augmenter compte tenu de l'évolution du coût des matières premières (+17%) et de l'évolution de la réglementation environnementale.

Sur cette base, le montant prévisionnel alloué aux investissements 2023 (constructions relatives au PPI et réhabilitations lourdes) est évalué à 3 130 K€.

En dehors des AP, les travaux seront poursuivis en 2023 pour les CIS de Bernaville (247 K€) et Vignacourt (208 K€).

Les participations du Conseil Départemental et des communes sont détaillées dans les recettes d'investissement de ce rapport (II-B).

Il convient également de noter qu'un budget de 700 K€ sera alloué à la maintenance lourde et aux travaux d'entretien des autres sites et infrastructures du SDIS.

Le projet NEXSIS

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) porte le projet de développement et déploiement d'un système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle, commun à tous les Services d'Incendie et de Secours (SIS) de France, dénommé NexSIS.

Ce système est aujourd'hui en phase de finalisation en vue des premiers déploiements au sein des Services d'Incendie et de Secours. Le SDIS de la Somme a dès le début souhaité être partie prenante de ce projet d'ampleur et à enjeux stratégiques. Cette volonté s'est traduite notamment au travers de deux points clés :

- Participation financière au montage du projet ; participation financière en avance de phase qui sera ensuite prise en compte dans le cadre des « redevances » dont le SDIS devra s'exonérer pour bénéficier de ce service (151 K€ / an à compter de la date de mise en œuvre),

- Positionnement rapide aux fins d'être parmi les premiers SDIS dotés de NexSIS.

Dans le cadre du second point, le SDIS de la Somme échange depuis 3 ans avec l'ANSC et les autres SDIS dans le but de définir une stratégie nationale de déploiement. Différents critères, comme la non-régression fonctionnelle du système, les risques contractuels avec les éditeurs historiques, les risques du territoire ou encore les synergies locales entre SIS, sont pris en compte afin de trouver une logique commune.

Suite à la dernière rencontre avec l'ANSC, le SDIS de la Somme est positionné pour faire partie du premier tiers des SIS basculant sur NexSIS entre le second semestre 2024 et le premier semestre 2025.

Le plan de financement 2023 comportera le renouvellement de matériels pour les salles opérationnelles (CTA-CODIS) et des centres de secours pour un montant de 500 K€. Une part de soutien au déploiement est également prévue pour un montant de 150 K€. La synthèse prévisionnelle du déploiement et les coûts projetés figurent en annexe de ce rapport.

A noter qu'un autre projet structurant dénommé Réseau Radio du Futur (RRF) devrait être déployé à l'horizon 2026. La charge financière supplémentaire annuelle à la date de mise en œuvre est évaluée à 260 K€/an.

Les dépenses récurrentes

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité de service.

Les équipements nécessaires aux interventions

Il s'agit des dépenses d'habillement, les matériels embarqués, les équipements spécifiques pour la santé, la formation et les équipes spécialisées ainsi que les appareils respiratoires isolants (ARI).

Les crédits pour 2023 sont estimés à 1 622 K€, contre 1 773 K€ en 2022.

Année	2022	2023
Habillement	813 000 €	727 000 €
Matériels embarqués	491 500 €	370 500 €
ARI	185 000 €	194 700 €
Equipements spécialisés santé	180 000 €	200 000 €
Equipements de formation	30 000 €	40 000 €
Equipements spécialités	74 000 €	90 000 €
Total	1 773 500 €	1 622 200 €

Les autres équipements nécessaires à la continuité de service

Il s'agit des dépenses d'investissement qui garantissent la continuité de service, notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'alerte, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de maintenance bâtementaire, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle, etc.

Les crédits pour 2023 sont estimés à 1 803 K€, contre 1 514 K€ en 2022.

Année	2022	2023
Maintenance bâtementaire	700 000 €	700 000 €
Licences, brevets	231 800 €	222 600 €
Autre matériel et outillage technique	228 400 €	320 900 €
Centre Logistique (vestiaires sur banc RFI (50K€), 5 armoires séchantes (22 K€), aménagement cuisine CTA (15K€), laverie EDIS (50K€), aménagements Bernaville et Vignacourt)	123 400 €	171 900 €
Infrastructures	80 000 €	120 000 €
Santé / APS	25 000 €	29 000 €
Alerte	160 000 €	277 900 €
Informatique opérationnelle et fonctionnelle	113 100 €	80 800 €
Transmissions	56 000 €	148 150 €
Mobilier administratif, fauteuils ergonomiques CTA, salle de réunion amphithéâtre EDIS	24 000 €	53 000 €
Total	1 513 300 €	1 803 350 €

Il convient de souligner que les fournisseurs sont touchés par l'inflation sur les matières premières et tentent de renégocier ou d'imposer des hausses de prix au-delà des tarifs contractuels prévus dans les marchés ce qui pousse le SDIS à devoir sortir de certains groupements de commande (notamment pour l'habillement). Cela vient renforcer les difficultés relatives à la maîtrise des coûts et au déploiement des plans d'équipements.

Les autres dépenses d'investissement

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette

Elles seraient de 2 452 K€ en 2022 contre 2 269 K€ l'année précédente, soit une augmentation de 183 K€.

Cette augmentation est due au profil d'extinction de la dette des emprunts existants au 1^{er} janvier 2023 et au fait que le SDIS aurait recours à l'emprunt en 2023 pour ajuster ses recettes pour un montant évalué à 6 937 K€.

Les autres dépenses

A noter également dans les autres dépenses d'investissement, le versement d'une subvention d'équilibre identique à 2022 au budget annexe du Garage Départemental pour un montant de 72 K€. Des frais d'études, des frais d'insertion et des dépôts de garantie sont prévus à hauteur de 36 K€.

Synthèse des besoins exprimés au titre de la section d'investissement

Le montant prévisionnel associé à ce programme de maintien de la réponse opérationnelle et de son adaptation aux orientations du SDACR (PPI et PPE) et à l'évolution des risques et des missions devrait atteindre les 15 991 K€.

II. LES RECETTES PREVISIONNELLES

A) Les recettes de fonctionnement

Le fonctionnement du SDIS de la Somme est principalement financé par les collectivités qui l'administrent. En effet, les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent près de 91% des recettes de fonctionnement.

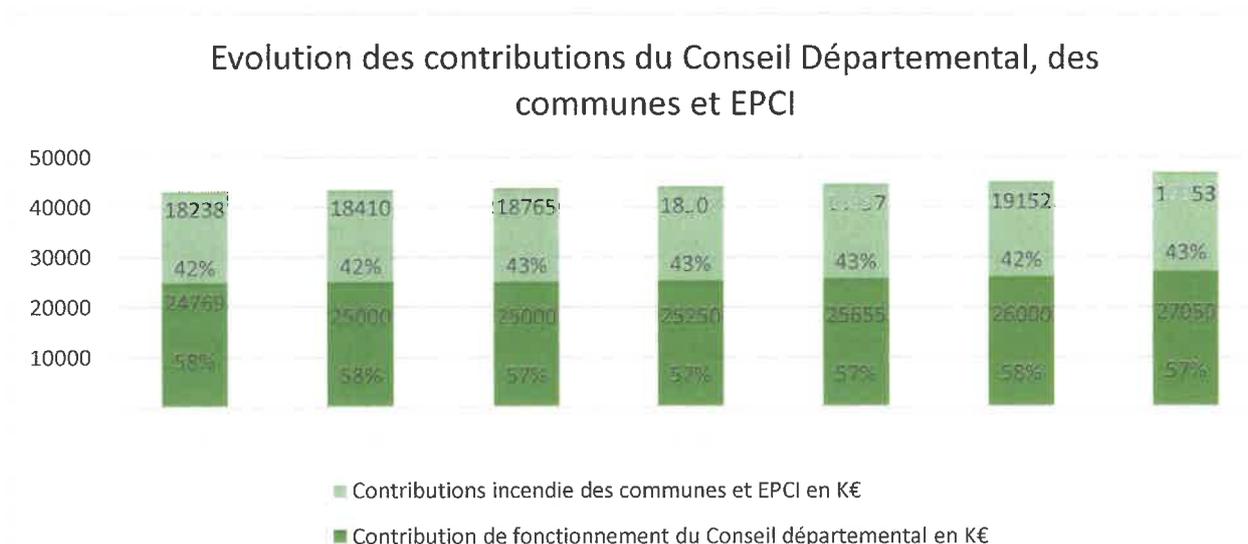
Les produits de services devraient connaître une évolution à la baisse au vu de l'abandon de la facturation des appuis logistiques SMUR.

Les autres recettes et les ressources d'ordre ne devraient pas connaître d'évolutions significatives pour la construction du budget 2023.

Les contributions

Afin de répondre aux nombreux engagements opérationnels et organisationnels du service, le Conseil Départemental envisagerait une contribution à hauteur de 27 050 K€ pour 2023. Les contributions des communes et des EPCI seront calculées de la même manière que l'année passée (moyenne des mois de référence d'octobre à septembre). A l'heure actuelle compte tenu des indices connus elles atteignent un montant 19 953 K€ (moyenne des mois de septembre à août).

L'évolution et la répartition pluriannuelle sont retracées dans le graphique ci-dessous.



Les contributions des communes et EPCI

L'évolution de la contribution des collectivités de l'échelon communal et intercommunal est fixée par le Conseil d'Administration sans que l'augmentation de l'enveloppe globale appelée auprès du bloc communal ne puisse dépasser l'augmentation des prix à la consommation hors tabac.

Les indicateurs économiques étant impactés par une inflation soutenue, le SDIS propose de prendre comme référence la même méthode de calcul que l'année passée, soit la moyenne des indices d'octobre à septembre. A titre d'information, la moyenne des indices de septembre 2021 à août 2022 correspondent à une variation de + 4,18 %. A titre de comparaison, le dernier indice connu (août) correspondait à une variation de + 6,04 %.

Evolution des contributions incendie des communes et EPCI



Du fait de l'encadrement de l'évolution de la contribution des communes et des EPCI prévu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la contribution du Conseil Départemental est ainsi la principale variable d'ajustement pour assurer la continuité du service, mettre en œuvre des politiques nouvelles ou faire face aux contraintes financières exogènes.

La contribution du Conseil Départemental

La contribution du Conseil Départemental est définie par la nouvelle convention pluriannuelle 2023-2028. Il est prévu que celui-ci puisse être réexaminé chaque année. Pour l'année 2022, l'augmentation de 345 K€ de la contribution du Conseil Départemental était destinée à conforter les ambitions opérationnelles et structurelles du service. Pour l'année 2023, la contribution envisagée par le Conseil Départemental serait en augmentation de 4,04 % soit +1 050 K€ pour atteindre 27 050 K€.

Les autres recettes

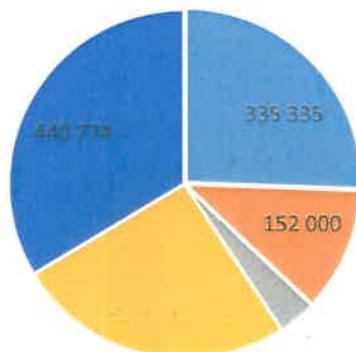
Les autres recettes du SDIS qui englobent notamment les interventions payantes et les produits de gestion courante restent habituellement sur un équilibre d'une année sur l'autre et ne constituent pas un levier pour financer des projets structurants pour l'établissement. Le montant estimé qui correspond notamment aux interventions payantes, aux carences d'ambulances privées et des remboursements de personnels mis à disposition devrait ainsi atteindre les 2 875 K€.

Pour autant, l'activité opérationnelle semble aller vers une hausse de 17 % du nombre de carences d'ambulances privées. Ainsi, pour 2023, la projection budgétaire se base sur 6 660 carences au tarif de 200 € (forfait réglementaire actuel), pour un montant total de 1 332 K€, soit une augmentation de 200 K€.

Malgré cette évolution, une diminution des autres recettes est projetée au vu de l'arrêt de la facturation des appuis logistiques SMUR. Cette diminution reste sans incidence puisqu'une provision était inscrite en parallèle dans l'attente du jugement définitif dont l'application a conduit à l'annulation des titres 2018 et 2019 et à la suppression des provisions de recettes et de dépenses associées.

Le solde d'exécution reporté :

L'excédent provient des crédits votés et non engagés par les services. Cet excédent, dont le montant n'est pas encore totalement affiné, pourrait permettre, lors du Budget Supplémentaire, de rééquilibrer au besoin la section de fonctionnement et/ou financer une partie de nos investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt. Le montant total est ainsi estimé à 1 312 K€ et se répartit selon le diagramme ci-dessous.



- Excédent sur les dépenses de personnel
- Excédent sur les charges courantes
- Excédent sur les charges financières
- Excédent sur les dépenses imprévues
- Excédent sur les recettes

Les opérations d'ordre

Conformément aux dispositions comptables de la M61, la neutralisation des amortissements est réalisée pour les bâtiments. L'application de cette disposition constitue donc une ressource d'ordre et elle atténue ainsi la charge d'amortissement. La quote-part des subventions transférées qui vient également diminuer le poids de ces amortissements est également prise en compte. Ces opérations devraient atteindre un montant de 1 756 K€.

B) Les recettes d'investissement

Selon les estimations projetées en 2023, les recettes d'investissement devraient atteindre un montant de 15 991 K€ selon la répartition suivante.

Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1 215 K€. Ce montant correspond à 16,404% du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2022 éligibles au dispositif.

Il faut souligner une augmentation en valeur de 434 K€ qui s'explique par une hausse du budget d'investissement par rapport à 2021.

Les subventions

Les participations du Conseil Départemental et des Communes au financement des constructions de casernes d'Amiens la Hotoie, Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Fort-Mahon et Nesle sont projetées sur l'exercice 2023 à hauteur respectivement de 35% et 30% des dépenses liées aux crédits de paiement 2023. Le montant des subventions inscrites au BP est associé à la déclinaison du PPI.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle, une autorisation de programme de 6 600 K€ devrait être ouverte par le Conseil Départemental pour accompagner la politique d'investissement mobilier du SDIS de 2023 à 2028. Des CP de 1 100 K€ pourraient être programmés pour 2023.

Les autres recettes

Les autres recettes ont un caractère exceptionnel. Elles sont issues des cessions de véhicules dont le volume projeté s'établit à 30 000 €, comme en 2022.

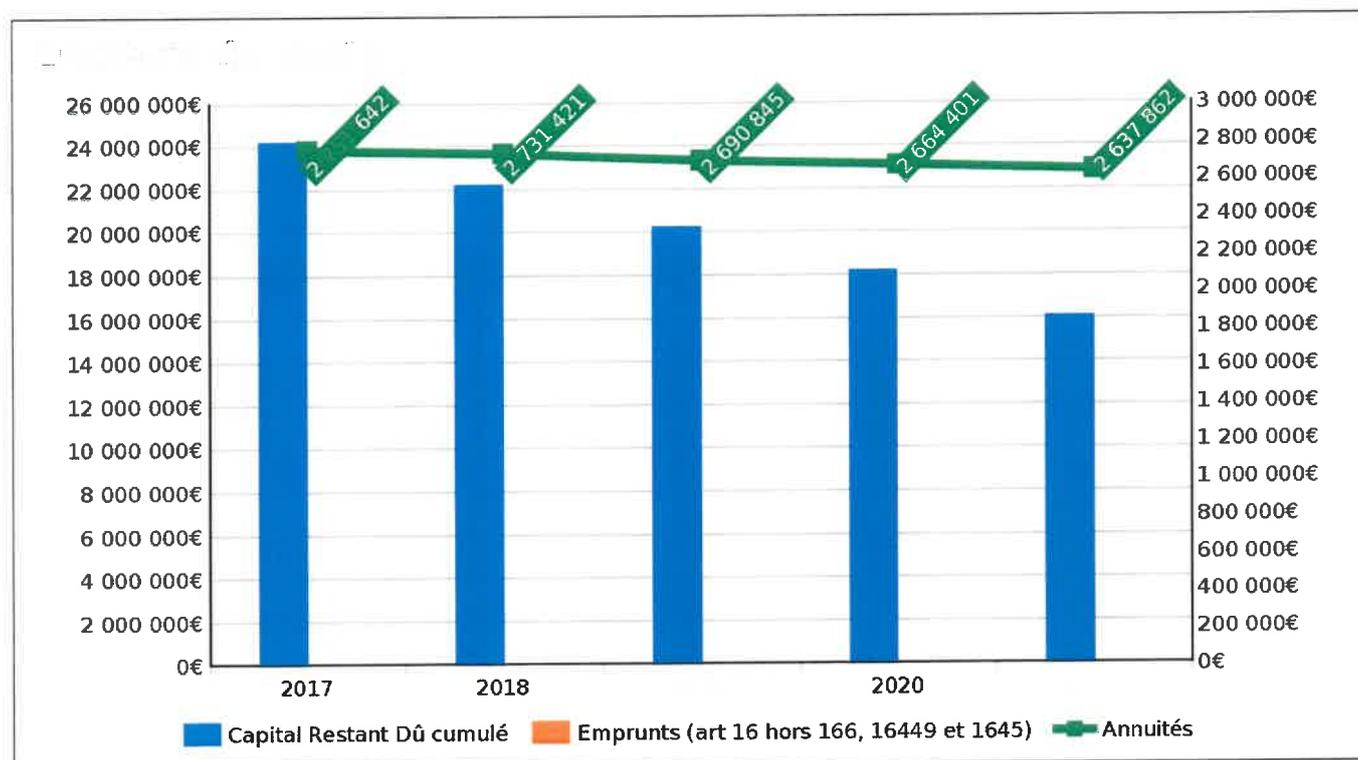
Les emprunts

Pour financer les investissements, le SDIS pouvait recourir à l'emprunt à hauteur de 43 % du montant annuel des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital de la dette, comme cela était prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2022.

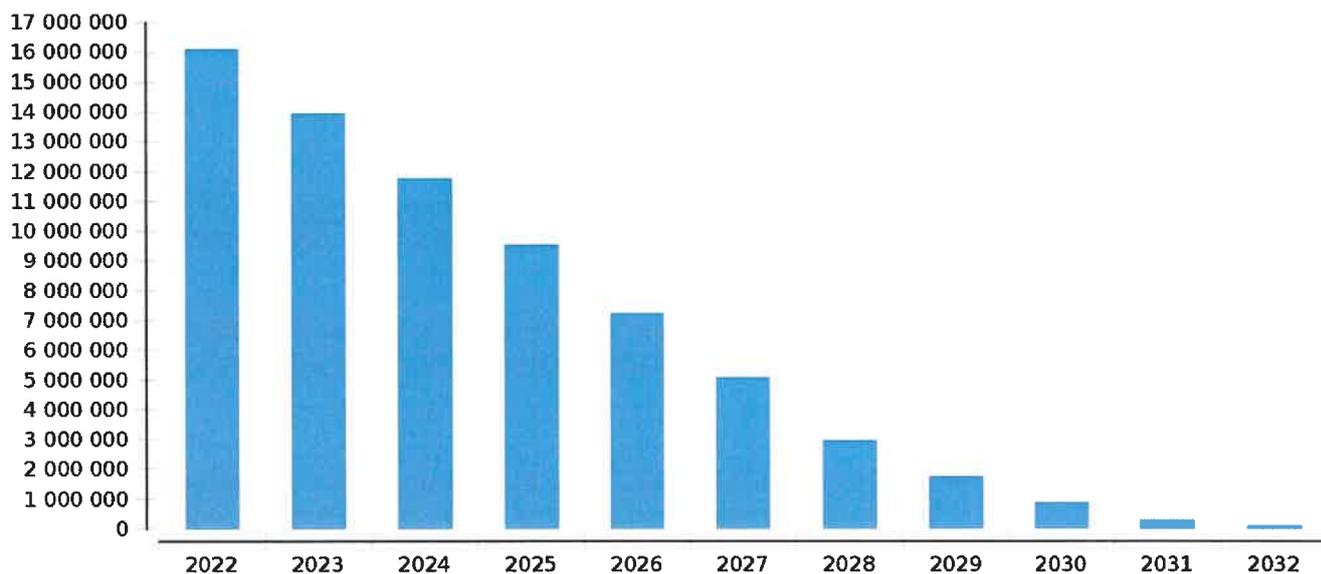
Le montant des dépenses réelles d'investissement prévues en 2023 est estimé à 11 723 K€, pour un montant de remboursement en capital de la dette de 2 452 K€. Cela permettrait au SDIS de mobiliser 5 040 K€ par l'emprunt.

Eléments de synthèse sur la dette

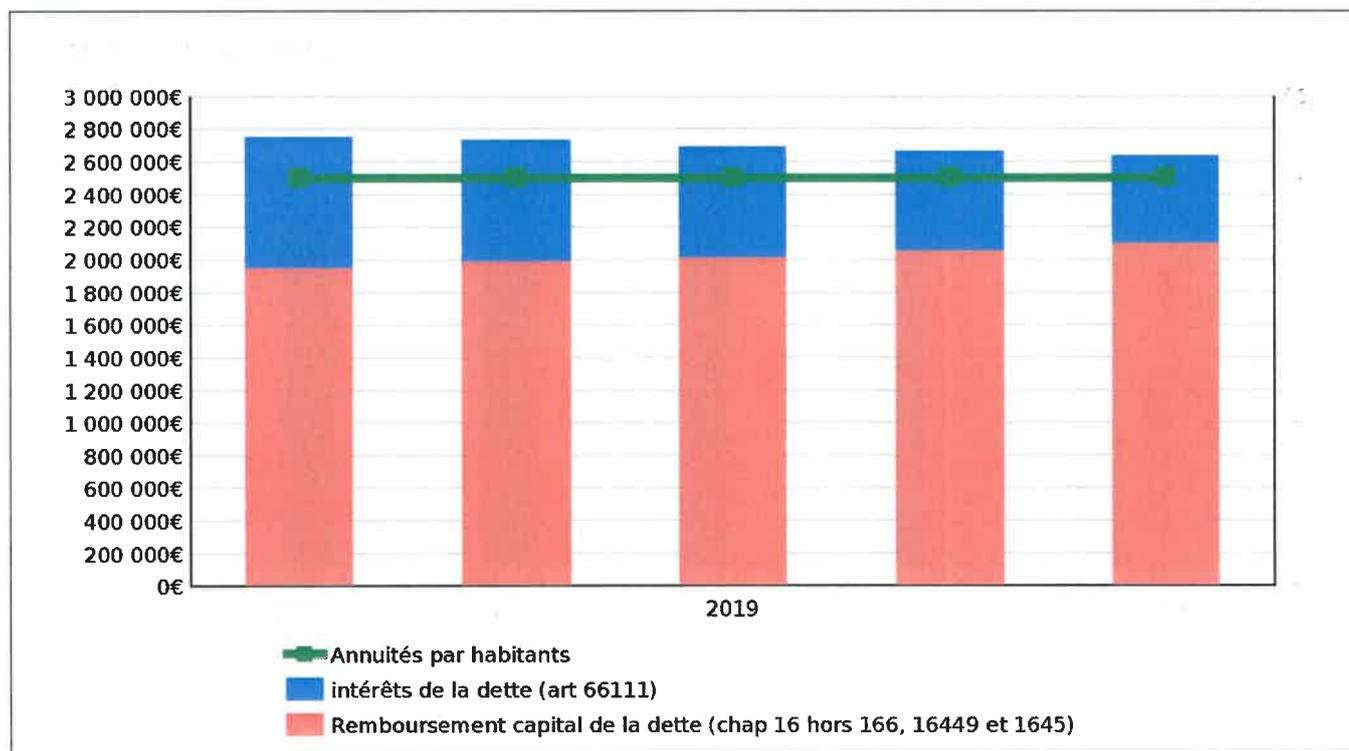
La dette du SDIS s'élevait à 24,2 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'endettement a fortement diminué sur la période 2017 à 2021 pour atteindre un montant de 16,1 millions d'euros fin 2021. C'est le résultat d'une nouvelle politique d'investissement rationalisée, pour tenir compte des contraintes budgétaires structurelles.



Évolution du capital restant dû

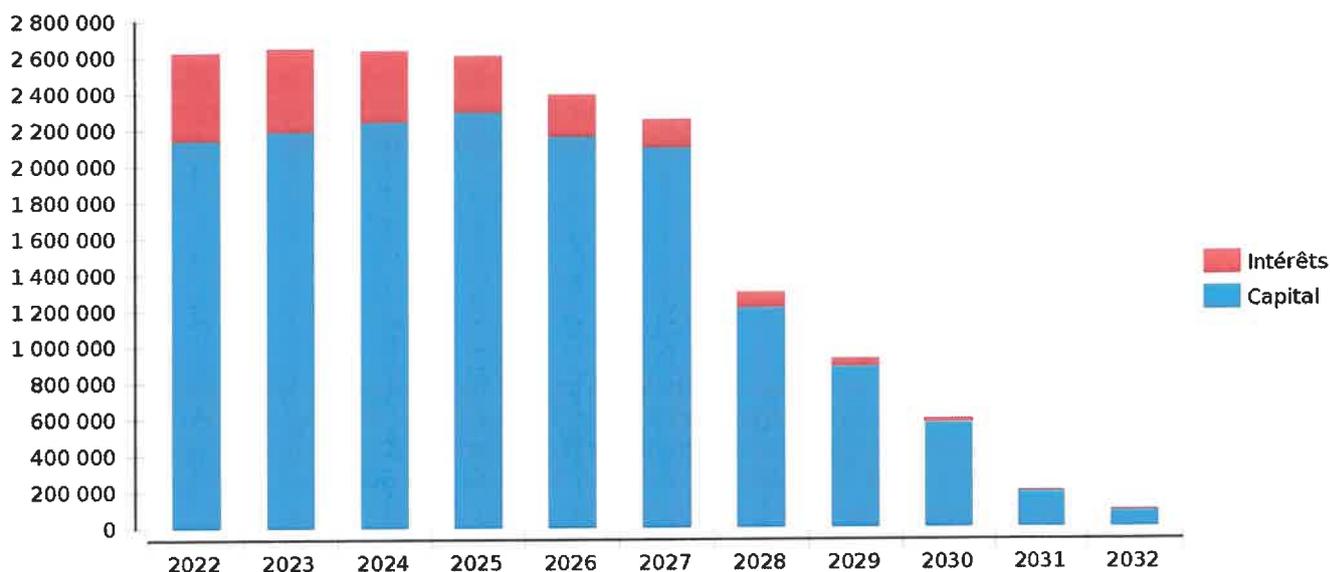


Dans le même temps, l'annuité de la dette a diminué sur toute la période, passant de 2,8 millions d'euros en 2017 à 2,6 millions d'euros en 2021. Cette baisse concerne essentiellement les intérêts.



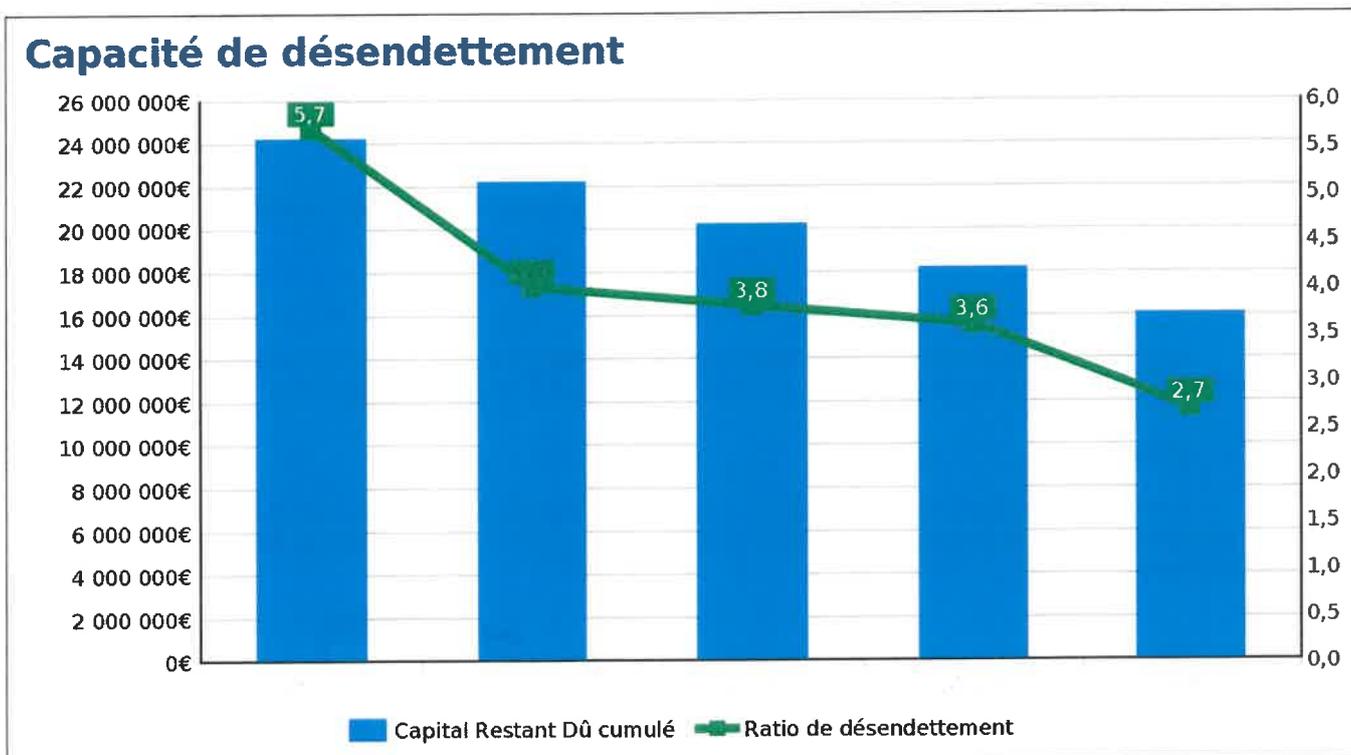
L'annuité de la dette actuelle reste stable jusqu'en 2025. Elle baisse légèrement en 2026 et 2027 pour diminuer quasiment de moitié à partir de 2028.

Flux de remboursement



La capacité de désendettement du SDIS est passée de 5,7 ans à 2,7 ans. Cela signifie que si, chaque année, le SDIS consacrait l'intégralité de l'autofinancement au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée au bout de 2,7 ans. Elle est supérieure à la moyenne de la strate en 2021. Ce ratio est considéré comme très bon au regard des standards (le seuil de vigilance se situant généralement autour de 10-11 ans).

Capacité de désendettement



Les ressources d'ordre

Les ressources d'ordre constituées des amortissements sont évaluées à 5 465 K€.

Le solde d'exécution reporté de l'année

Contrairement à 2021, aucun excédent d'investissement n'est attendu pour l'année 2022.

CONCLUSION

Dans un environnement rendu complexe par le contexte géopolitique, l'inflation et les mesures en faveur du pouvoir d'achat, le SDIS a amorcé la dernière année de conventionnement 2017-2022 sur un nouvel élan au travers de la production et de la mise en œuvre de la déclinaison de ces documents structurants :

Le règlement opérationnel ;

Les lignes directrices de gestion ;

Le plan pluriannuel d'investissement.

Malgré la volonté de conduire la mise en œuvre de ces projets, les trajectoires et les équilibres financiers pour les prochaines années restent aujourd'hui particulièrement complexes à évaluer. En effet, l'inflation et les mesures en faveur du pouvoir d'achat viennent impacter la section de fonctionnement du SDIS. A cela va s'ajouter le lancement d'un PPI ambitieux dont les charges financières du recours à l'emprunt vont également venir gonfler les coûts de fonctionnement de l'établissement. Les équilibres financiers ne pourront être atteints que par le soutien financier du conseil départemental au travers de la nouvelle CPOM 2023-2028.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS de la Somme comme présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

De dire, toutefois, que ces prévisions sont validées sous réserve des recettes attendues pour l'année 2023.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_10_22_D1
Date de la décision :	2022-10-10 00:00:00+02
Objet :	Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
Nom original :		
D1 - Evolution des ressources et des charges prévisibles.pdf	application/pdf	1670812
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1670812

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h51min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 novembre 2022 à 10h51min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 novembre 2022 à 10h51min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 novembre 2022 à 10h51min46s	Reçu par le MI le 2022-11-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 Octobre 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 26 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 10 octobre 2022 à 16h, à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, était présent aux côtés des membres du CASDIS.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)			
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)			
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Hors classe François-Xavier CHAPON		
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	X	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

La séance s'est clôturée à 17h20.

DELIBERATION N°2

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2022 du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°5 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date du 28 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2022 du SDIS de la Somme ;

Considérant qu'il convient de compléter et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 en fonction des besoins ;

Considérant l'exposé ci-dessous ;

En fonctionnement

1/. Sur les charges à caractère général – chapitre 011

Afin de financer la location de l'ensemble immobilier situé à proximité du bâtiment du Centre Logistique de Saleux à partir du 1^{er} septembre 2022 et des besoins supplémentaires en lien avec la hausse des prix du fuel, il convient de prévoir les crédits relatifs à la location du bien, aux paiements des charges et des taxes à hauteur de **8 000 €** et d'augmenter les combustibles de **15 000 €**.

2/. Sur les charges de personnel – chapitre 012

2.1/ Le personnel permanent

Lors du BS 2022, il a été tenu compte d'une réévaluation du point d'indice de 1% (soit **125 000 €**). Or, le point d'indice a été majoré de 3,5% (**475 000 €**). Pour autant, les économies générées par les vacances de postes et les recrutements effectués au 1^{er} septembre 2022 devraient permettre de financer l'augmentation du point d'indice pour un montant évalué à **+350 000 €**. L'application du décret relatif à la revalorisation de la catégorie B est évaluée à **15 000 €** sur 6 mois, qui doivent être pris en compte dans cette DM.

2.2/ Les sapeurs-pompiers volontaires

Un déficit est attendu sur les indemnités formations pour un montant de **60 000 €** au vu du rattrapage des formations non réalisées en 2021. Aussi, il convient de revaloriser ces crédits à hauteur de ce montant.

A cela s'ajoutent la revalorisation des indemnités des SPV de 3,5% à compter du 1^{er} octobre 2022 au lieu des 2% prévus initialement (soit **+30 000 €** sur 3 mois). Les mesures relatives à la NPFR sont transparentes pour 2022. L'augmentation de l'activité opérationnelle (de +10 à +15% d'interventions par an) va générer une augmentation des indemnités opérationnelles de **+190 000 €** pour cette année.

3/. Sur les autres charges de gestion courante – chapitre 65

2 002 000 € ont été prévus au budget pour la subvention d'équilibre du budget annexe (Garage Départemental). Au vu de la hausse des prix de carburants, il convient d'augmenter cette subvention de **195 000 €**.

4/. Sur les charges exceptionnelles – chapitre 67

Dans le cadre de la subvention REACT-EU pour les projets télétravail et NéoSUAP phase 2, un rattachement à l'exercice 2021 a été généré pour les dépenses de l'exercice comptable entrant dans le champ d'action de la subvention. Le passage en comité unique de programmation ayant eu lieu en juin dernier, la signature de la convention est actuellement en cours. Il convient de ce fait de passer cette recette anticipée en « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », et donc de revaloriser les crédits 2022 pour un montant de **60 000 €**.

Pour financer l'augmentation de ces charges, je vous propose de constater les recettes suivantes :

- Des recettes supplémentaires sont attendues au titre des carences ambulances sur l'article 7061 pour un montant de **270 000 €**, celles-ci étant en hausse de 17% au 28 août 2022 par rapport à la même période en 2021,
 - Des recettes non prévues au budget vont être enregistrées sur l'article 7718 « Produits exceptionnels sur opérations de gestion », liées aux écritures de régularisation des rattachements pour un montant de **80 000 €**,
 - Un excédent est attendu d'ici la fin de l'année sur les versements à des organismes de formation pour un montant de **60 000 €**, au vu des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, je vous propose d'employer une partie des crédits pour dépenses imprévues inscrits au BS 2022 à hauteur de **163 000 €**.

En investissement

5/. Sur les immobilisations incorporelles – chapitre 20

Des crédits ont été prévus à hauteur de 171 800 € au BP et au BS pour financer l'acquisition de logiciels. Le SDIS ayant prévu d'acheter un logiciel de pilotage de la masse salariale, il est nécessaire d'augmenter les crédits pour un montant de **36 000 €**.

6/. Sur les immobilisations corporelles – chapitre 21

Lors du BP 2022, il a été décidé de financer le projet NEXSIS pour 425 000 €. Le déploiement de ce projet est reporté en 2024. De ce fait, il convient de diminuer les crédits alloués aux réseaux d'alerte de **200 000 €** et aux matériels informatiques de **225 000 €**.

7/. Sur les opérations et participations immobilières – AP 35 programme 10115 et AP 31 programme 10108

Des crédits ont été prévus au budget à hauteur de 1 200 000 € sur l'AP 35 pour la réhabilitation de la Direction Départementale, le CIS La Hotoie et le Centre Logistique commun avec le Département. Ces crédits ne seront pas consommés intégralement cette année, le choix du programme de travaux n'ayant pas encore été arrêté. Dans ce contexte, je vous propose de diminuer les crédits 2022 de **1 000 000 €**.

250 000 € ont également été inscrits au budget sur l'AP31 pour la construction des centres de secours. Compte tenu de l'état d'avancée des projets, il est proposé de décaler la programmation financière de ces opérations en 2023 et de réduire ainsi les crédits 2022 de **150 000 €**, la subvention du Département de **43 750 €** et la subvention de la commune de **37 500 €**.

8/. Sur les autres immobilisations financières – chapitre 27

1 000 € ont été budgétés pour financer les dépôts de garantie sur le chapitre 27. Au vu des dépenses nouvelles liées à la location d'un bâtiment de stockage situé à Saleux à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient d'augmenter ces crédits de **4 400 €**.

L'ensemble de ces ajustements permettent de diminuer le montant de l'emprunt de 1 453 350 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er}:

D'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du SDIS de la Somme comme présentée dans l'exposé ci-dessus et d'y inscrire les crédits suivants :

Synthèse en fonctionnement

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	- 37.000 €	
60621	Combustibles	+ 15.000 €	
6132	Locations immobilières	+ 6.000 €	
614	Charges locatives	+ 2.000 €	
6184	Versements à des organismes de formation	-60.000 €	
012	Charges de personnel	+ 295.000 €	
64111	Rémunération principale	+ 15.000 €	
64141	Vacations versées aux SPV	+ 280.000 €	
65	Autres charges de gestion courantes	+ 195 000 €	
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 195 000 €	
67	Charges exceptionnelles	+ 60.000 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 60.000 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		+ 270.000 €
7061	Interventions soumises à facturation		+ 270.000 €
77	Produits exceptionnels		+ 80.000 €
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.		+ 80.000 €
022	Dépenses imprévues	- 163 000 €	
Total		+ 350 000 €	+ 350 000 €

Synthèse en investissement

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
13	Subventions d'investissement		-81.250 €
1313	Subventions départements		-43.750 €
1314	Subventions communes		-37.500 €
16	Emprunts et dettes assimilées		- 1.453.350 €
1641	Emprunt en euros		- 1.453.350 €
20	Immobilisation incorporelles	+ 36.000 €	
2051	Logiciels	+ 36.000 €	
21	Immobilisations corporelles	- 1.575.000 €	
21532	Réseaux d'alerte	- 200.000 €	
2183	Matériels informatique	- 225.000 €	
AP 35-Prog 10108	Direction, Centre Logistique, CIS La Hotoie	-1.000.000 €	
AP 31-Prog 10115	CIS Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Nesle et Fort-Mahon	-150.000 €	
27	Autres immobilisations financières	+ 4.400 €	
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 4.400 €	
Total		- 1.534.600 €	- 1.534.600 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_10_22_D2
Date de la décision :	2022-10-10 00:00:00+02
Objet :	Décision modificative n°2 au Budget primitif du SDIS 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1064
Nom original :		
D2 - DM 2 au BP du SDIS.pdf	application/pdf	441025
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	441025
Nom original :		
FXBUD_2022_DM_V_BUDGET_PRINCIPAL_VF.xml	text/xml	117924
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D2-DE-1-1_2.xml	text/xml	117924

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h53min29s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h53min29s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h53min33s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h54min06s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-18</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 Octobre 2022

Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 26 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 10 octobre 2022 à 16h, à l'Ecole Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Florian STRASER, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, était présent aux côtés des membres du CASDIS.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)			
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)			
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)			
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT		
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Hors classe François-Xavier CHAPON		
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)		
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)	x	
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)	x	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

La séance s'est clôturée à 17h20.

DELIBERATION N°3

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date 11 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°9 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date du 28 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 du SDIS de la Somme ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2017 entre le SDIS de la Somme et le Conseil Départemental créant un Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile à compter du 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de compléter et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022 du garage départemental en fonction des besoins ;

Considérant l'exposé ci-dessous ;

En fonctionnement :

1/ Sur les charges à caractère général – chapitre 011

4 656 669 € de crédits ont été budgétés sur le chapitre 011 « charges à caractère général », dont 2 378 169€ sur le carburant. Pour autant, ces crédits seront insuffisants d'ici la fin de l'année. En effet, des besoins complémentaires ont été exprimés par le Garage Départemental :

- 600 000 € au titre des dépenses de carburants. Malgré l'augmentation de ce poste de 328 169€ à l'occasion du BS, celle-ci n'est pas suffisante pour amortir la hausse des carburants de 38% et de l'activité opérationnelle de 14% sur un an.

Aussi, il est proposé d'augmenter ces crédits de **600 000 €**.

Pour financer la hausse de ces charges, je vous propose d'augmenter la subvention du Conseil Départemental de **405 000 €** et la subvention du SDIS de la Somme de **195 000 €**, selon la clé de financement de 67,52% pour le Département et 32,48% pour le SDIS définie dans l'avenant n°1 à la convention portant création du Garage Départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du SDIS de la Somme comme présentée dans l'exposé ci-dessus et d'y inscrire les crédits suivants :

Synthèse en fonctionnement :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
011 60622	Charges à caractère général Carburants	+ 600 000 €	
74 7473 7478	Contributions et participations Participation département Participation autres organismes		+ 405 000 € + 195 000 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
Contre 0
Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_10_22_D3
Date de la décision :	2022-10-10 00:00:00+02
Objet :	Décision modificative n°3 au budget primitif 2022 du Garage Départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1080
Nom original :		
D3 - DM 2 au BP Garage.pdf	application/pdf	293500
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	293500
Nom original :		
FXBUD_2022_DM_V_BUDGET_ANNEXE_VF.xml	text/xml	47483
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221010-CA_10_10_22_D3-DE-1-1_2.xml	text/xml	47483

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 novembre 2022 à 10h55min12s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h55min13s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h55min14s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 novembre 2022 à 10h55min48s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-18</i>